

Commune de Thonac

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° : 2025 / 04

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**FOUILLE - TRAVAUX DE TERRASSEMENT AVEC TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT ET TRAVERSEE DE  
ROUTE – RACCORDEMENT ENEDIS – ROUTE DU THOT**

Le Maire de Thonac,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L.2213 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

Vu la demande d’arrêté de police de circulation déposée par Monsieur COUTIEZ Xavier pour le compte de PERIGORD GENIE CIVIL le 17 février 2025,

Considérant que les travaux de fouille, de terrassement avec tranchée sous accotement et traversée de route pour raccordement du Conseil Départemental au réseau ENEDIS nécessitent, pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 07 avril 2025 et pour une durée de 5 jours calendaires, soit jusqu’au 12 avril 2025, les prescriptions suivantes s’appliquent aux droits du chantier route de Thot :

- La circulation s’effectuera en alterna et sera régulée manuellement.
- La vitesse de circulation est limitée à 30km/k.
- Le stationnement des véhicules est interdit aux droits du chantier, sauf pour ceux de l’entreprise ou de ses sous-traitants.

**Article 2**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l’attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l’entreprise en charge des travaux au minimum 24 heures avant le début du chantier.

**Article 3**

L'entreprise effectuant devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les riverains puissent avoir accès à leur propriété.

**Article 5**

Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à THONAC, le 18 février 2025  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Christian GARRABOS.

*Certifié exécutoire par le Maire,  
Le 18 février 2025  
Publié et notifié le 18 février 2025  
Le Maire,  
Christian GARRABOS.*

